

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
VILLENAVE PRES MARSAC - Commune

-
-

Procès verbal

Le lundi 07 octobre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Thérèse LAFFARGUE.

Secrétaire de la séance : Madame Sophie VERGÈS

Présents : Madame Thérèse LAFFARGUE, Madame Sophie VERGÈS, Monsieur Patrice CANO, Monsieur Yves DOUTRES, Madame NATHALIE FAURE

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur Didier VIALADE, Monsieur Christophe PELLEFIGUE

Ordre du jour :

1. VALIDATION PV DE LA REUNION DU 8/07/2024
2. DECISIONS PRISES (DEVIS ACCEPTE TEXAA ACOUSTIQUE SALLE DU CONSEIL)
3. DELIBERATION : ADHESION CCAM A VALORBEARN (OM)
4. POURSUITE DU SYNDICAT ASA (ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE)
5. TRAVAUX 2025 A PREVOIR (LOCAL ASSOCIATIF - SALLE DES FETES - BOIS DERRIERE LE CIMETIERE)
6. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance par le point 1 de l'ODJ.

1. VALIDATION PV DE LA REUNION DU 8/07/2024

1 remarque sur l'annexe au CR du 8/7/24: remplacer Lecture des définitions par "On nous fait lire les définitions..". Le reste sans changement.

CR est modifié - validé à l'unanimité

2- Travaux acoustiques

Nous avons pris la décision de commander les panneaux pendant l'été pour être livrés et installés dès cet automne. Finalement cela a été plus rapide que prévu, l'installation a été faite fin septembre.

Aucun regret, la résonance de la salle du conseil est bien diminuée.

3 - Délibération: ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR-MADIRAN AU SYNDICAT VALORBEARN A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 (N° DE _2024_019)

Mme le Maire explique au Conseil que la CCAM souhaite sortir du SMTD afin de traiter en local les ordures ménagères qui sont aujourd'hui transportées dans la Haute-Garonne et qui génère un coût important de frais. L'étude de faisabilité engagée par la CCAM montre un gain financier non négligeable si on traite avec nos voisins des Pyrénées-Atlantiques.

YD pense que c'est du bon sens

PC demande quel impact cela aura sur l'usager?

NF s'interroge sur la décision à prendre si on ne connaît pas l'impact

TL indique qu'il n'y a pas d'indication sur une éventuelle baisse des coûts pour l'usager, en tout cas pas immédiatement. Il s'agit donc de se prononcer sur la sortie de la CCAM du SMTD.

Madame le Maire rappelle l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté de Communes Adour madiran, la collecte étant assurée en régie directe par la CCAM et le traitement par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65).

Elle resitue le contexte, à savoir que fin 2022, les maires des 11 communes des Pyrénées-Atlantiques interpellent le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran quant à l'opportunité de faire traiter les déchets de la collectivité dans les installations du Béarn, finalement relativement proches au regard notamment de l'externalisation toujours actuelle des ordures ménagères dans des installations de traitement à une centaine de kilomètres, voire plus.

Par ailleurs, l'étude territoriale relative au traitement des OMR sur le département des Hautes-Pyrénées menée actuellement par le cabinet Elcimaï pour le compte du SMTD (prise en charge financière de l'étude) précise que, compte-tenu du faible tonnage des ordures ménagères résiduelles et des encombrants à traiter de la CCAM, de l'impact du transport et, par conséquent, de l'impact environnemental (bilan carbone), un des scénarii étudiés envisageable est la sortie de la CCAM du SMTD65 pour adhésion à ValorBéarn.

De plus, le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCAM préconise dans son volet déchets, de « diminuer l'impact énergie-climat du traitement des déchets » (fiche action n°1).

Pour toutes ces raisons fondamentales, le maintien de la CCAM au SMTD65 semble inapproprié et c'est dans ce contexte que son adhésion au syndicat ValorBéarn a été étudiée.

Le syndicat ValorBéarn a pour objet le traitement des déchets ménagers du bassin et la CCAM a une partie de son territoire situé sur le bassin est des Pyrénées-Atlantiques.

Il est composé de la Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées, du SIECTOM Côteaux Béarn Adour, des Communautés de Communes du Haut-Béarn, du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau.

Compte-tenu de la production de déchets de la Communauté de Communes Adour Madiran, les installations de ValorBéarn ont les capacités techniques suffisantes pour les traiter.

Le Comité Syndical a d'ailleurs acté le principe de son adhésion par délibération n°3 du 03 avril 2024.

Après de nombreuses réunions de travail associant la CCAM et ValorBéarn pour étudier les possibilités de traitement des déchets de la CCAM par ValorBéarn, un bilan multi-critères a été établi quant aux modes de gestion, de gouvernance et de facturation des deux entités.

Il en ressort que pour la CCAM, outre moins de représentativité au sein de ValorBéarn (3 délégués sur 39 contre 4 sur 36 au SMTD65), le moindre nombre de kilomètres parcourus jusqu'aux installations de traitement, le mode de facturation plus simple et la gestion des recettes plus lisible sont des éléments favorables à une adhésion à ValorBéarn.

Aussi,

Vu les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant référence à la procédure de retrait ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20230511_6B-DE du 11 mai 2023 concernant l'approbation de demande d'étude des conditions de retrait du SMTD65 et d'adhésion à ValorBéarn et demande d'étude d'impact plus globale sur le traitement des déchets portées avec les autres organismes de collecte ;

Vu le courrier de réponse du SMTD65 en date du 16 juin 2023 sur la demande d'étude des conditions de retrait;

Vu la délibération de ValorBéarn n°3 du Comité Syndical du 03 avril 2024 approuvant le principe de l'adhésion de la CCAM au sein de ValorBéarn ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire élargi n°4/2024 du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires de la CCAM n°3/2024 du 26 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la réunion des délégués communautaires hors maires du 27 juin 2024 ;
Vu l'étude territoriale relative au traitement des ordures ménagères résiduelles du département des Hautes-Pyrénées et notamment le scénario n°3 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20240704_15-DE du 04 juillet 2024 approuvant de retenir le scénario n°3 concernant le traitement des ordures ménagères résiduelles collectées sur le département des Hautes-Pyrénées, à savoir le retrait de la CCAM du SMTD65 pour adhésion à ValorBéarn et confier les OMr restant à traiter à une nouvelle unité interdépartementale,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20240704_16-DE du 04 juillet 2024 approuvant la demande de retrait du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65) à compter du 31 décembre 2024.
Vu le rapport synthétisant les modalités d'adhésion de la CCAM au syndicat ValorBéarn présenté en annexe,
Considérant que la caractéristique du territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran d'être à cheval sur deux départements et deux régions est un élément facilitant le rattachement à l'une ou l'autre structure de traitement ;
Considérant la proximité de la zone de chalandise des installations de traitement principales du syndicat ValorBéarn ;
Considérant que l'impact du transport des déchets est un axe d'amélioration du PCAET de la collectivité : Fiche n°1 « Diminuer l'impact énergie-climat du traitement des déchets » de l'axe 1 du PCAET « valoriser et amplifier des projets publics aux bénéfiques multiples » ;
Considérant que les organes délibérants des autres membres de ValorBéarn disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical de ValorBéarn pour se prononcer sur l'adhésion de la CCAM dans les conditions de majorité requise, soit par les 2/3 au moins des organes délibérants des structures concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des organes délibérants des structures concernées représentant les 2/3 de la population ;
Considérant la procédure spécifique d'adhésion des communautés de communes aux syndicats mixtes par le biais de la consultation de ses communs membres : « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communs membres de la communauté de communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté » (article L.5214-27 du CGCT) ;
Considérant que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat peut prononcer par arrêté l'adhésion de la CCAM ;
Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de VILLENAVE PRES MARSAC, décide de :

- Approuver la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au syndicat ValorBéarn à compter du 1er janvier 2025 ;
- Décider d'arrêter les modalités d'adhésion comme présentées dans le rapport de synthèse ci annexé
- Solliciter le consentement du comité syndical de ValorBéarn dans sa prochaine séance à intervenir ;
- Mandater Madame le Maire pour mener à bien cette décision et signer tout document y afférent.

Délibération : adoptée

Résultat du vote: 4 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

4 - ASA (Association Syndicales Autorisées)

Mme le Maire a assisté à une réunion le 24/09/2024 dont l'objet était le devenir de l'ASA irrigation Aurensan-Sarniguet-Marsac-Villeneuve

Ont participé les maires des communes adhérentes, le secrétaire.

Le bureau actuel ne souhaite plus continuer leur fonction au sein de l'ASA et les propriétaires irrigants ne veulent pas reprendre la suite.

Il faut trouver malgré tout une solution pour permettre la continuité de l'entretien des canaux et des fossés + les travaux d'investissement qui sont toujours subventionnés par le FAR et l'ASA.

2 solutions ont été proposées:

soit constituer 1 bureau avec un vice-président et 1 délégué par commune

soit transformer l'ASA en 1 syndicat des communes adhérentes et la gestion serait faite par les représentants des communes.

Le choix est fait sur la solution n°1. Mme le Maire en qualité de VP et YD délégué.

YD demande s'il ne serait pas possible de fermer le ruisseau à partir du virage et jusqu'à chez R Pagès? La partie est étroite et cela permettrait d'élargir un petit peu.

5- Travaux

Il s'agit de présenter les dossiers de subventions à la DETR - FAR et Région pour les investissements à engager en 2025 voire 2026.

Plusieurs pistes:

* rénovation énergétique du local associatif avec isolation des murs, reprise plafond, éclairage, chauffage, ventilation.

Attention, pas de lieu ensuite pour stocker le matériel du comité des fêtes et les objets ancienne école/église
Une demande est faite de l'Association les jeux de l'Adour pour bénéficier d'une armoire de stockage pour les jeux.

Le garage pourrait être repris pour faire un lieu de réserve/stockage ou construction d'une remise au niveau de la salle des fêtes.

Il faudrait trouver un artisan RGE tous corps de métiers.

* panneaux photovoltaïques

Pose de panneaux de 3Kw en toiture sur la Mairie + local associatif.

* rénovation énergétique salle des fêtes

* Travaux terrassement pour accès pompier jusqu'à la réserve incendie

6- Questions diverses:

Il faut nommer 1 DPO (délégué à la protection des données). Voir si le centre de gestion est habilité à se substituer à nous.

Demande de subvention reçue par l'ADACA : il s'agit, pour un ancien militaire de récolter des fonds pour 3 associations qui soutiennent les blessés militaires, gendarmes, policiers et pompier, à travers un tour des régions à pied. Soutien de la Mairie validé pour 20€ comme pour les autres associations.

NF demande si nous sommes confrontés à des problèmes de connexion internet et de téléphone portable ?
Après un tour de table, souvent des difficultés de réception, tout dépend de l'endroit où on se trouve.
=> contact auprès d'Orange pour connaître les points qui posent problème

SV demande quelle est la position du conseil vis à vis de la demande du vote par les administrés sur la fusion ?
Au vu des tensions et des agressions verbales qu'ont entraînés les premières démarches, tout le monde considère qu'une consultation par vote ne ferait qu'envenimer encore plus la situation. Le projet est mis en pause.

Séance levée à 20h45

Mme le Maire
Thérèse LAFFARGUE

Secrétaire de Séance
Sophie VERGÈS

